MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté Égalité Fraternité

Coronavirus covid-19

Comment mon enfant continue-t-il à apprendre en cas de fermeture de son école ou de son établissement scolaire ?

Selon l'évolution du contexte sanitaire, la préfecture peut décider de fermer temporairement une école ou un établissement scolaire.



Un service de continuité pédagogique est assuré pendant cette période par l'école ou l'établissement.

Ce service peut s'appuyer sur une plateforme pédagogique gratuite du Cned, Ma classe à la maison :

- de la grande section de maternelle au CM2 : Ma classe à la maison École ;
- de la 6º à la 3º: Ma classe à la maison Collège;
- pour les classes de 2^{de}, 1^{re} rénovée et terminales L, ES et S : Ma classe à la maison Lycée.



C'est le directeur d'école ou le chef d'établissement qui vous communique l'adresse pour vous connecter à la plateforme Ma classe à la maison ainsi que les modalités d'inscription. Chaque élève peut alors créer son compte.



Cette plateforme permet à chaque élève de :

- maintenir un contact régulier avec son professeur et ses camarades ;
- participer à des classes virtuelles afin d'entretenir les connaissances déjà acquises et d'acquérir de nouveaux savoirs;
- échanger des exercices et devoirs à faire à la maison.



Les professeurs accompagnent leurs élèves pendant toute la période de fermeture dans l'utilisation de ces ressources en leur adressant supports de cours et exercices via l'environnement numérique de travail (ENT) ou la messagerie électronique. Pour les élèves n'ayant pas accès à Internet, un dispositif adapté est proposé. Tous les moyens de communication sont mobilisés pour assurer la continuité des échanges entre l'élève et ses professeurs.